DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

Je, soussigné(e) (1) BRIENS Catherine, Présidente Mélomania Herminoise, 20 Rue des Bruyères 85210 LA REORTHE

ai l'honneur de vous prier de bien vouloir m'autoriser à établir un débit de boissons temporaire

à (2) la salle polyvalente

du 13/12/2025 au 13/12/2025, à l'occasion de (3) Concert

Le 23/06/2025

MELOMANIA HERMINOISE
35 route de Nantes
85210 SAINTE-HERMINE
melomania.herminoise@gmail.com
SIRET : 438 143 539 00023

Signature,

C. BRIENS

Nombre d'autorisations déjà obtenues dans l'année : .....
(Maximum 10 pour associations sportives, 2 pour manifestations agricoles, 4 pour manifestations touristiques. Article L.3335-4 du Code de la Santé Publique)

DEBIT DE BOISSONS
☐ 1er GROUPE
☒ 3ème GROUPE

(Article L. 3334-2 du Code de la santé publique, modifié par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015 art 12)

(1) Nom, prénoms, profession, domicile (éventuellement : fonction au sein de l'association sportive ou des manifestations à caractère agricole ou touristique).
(2) Indiquer l'emplacement
(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE
Vu la demande ci-dessus,
Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,
Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4 et L. 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 3331-1, L. 3334-2, L. 3335-4 et L. 3341-4 du Code de la Santé Publique,
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiant les articles L. 3322-9, L. 3342-1 et L. 3353-3 du Code de la Santé Publique,
Vu la loi n° 2011-267 du 4 mars 2011,
Vu la loi n° 2011-302 du 22 mars 2011,
Vu l'arrêté du 24 août 2011,
Vu l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015,

Arrête :

Article 1er : Madame Catherine BRIENS, Présidente Mélomania Herminoise est autorisé(e)

à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons 3ème Groupe

- le 13/12/2025
- le .....
- le .....
- le .....
- le .....

, jusqu'à 23 heures 30

à (1) la salle polyvalente

Article 2 : Dans le cas où la fermeture du débit de boissons à consommer sur place intervient entre deux heures et sept heures, Madame Catherine BRIENS est tenu(e) de mettre à disposition du public, les dispositifs chimiques ou électroniques certifiés, permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique (art. L. 3341-4 du Code de la Santé Publique).

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 23 JUIN 2025

Le Maire,

Philippe BARRÉ
Maire de Saint-Jean-d'Hermine

(1) Préciser le lieu envisagé de l'ouverture du débit.

Exemplaire destiné au demandeur